

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 13 avril 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lysiane, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, M. SAUSSEZ Loïc.

Procuration : Mme PRATS Éliane à M. SALIES Stéphane,

Date de convocation:

06/04/2021

Date d'Affichage:

06/04/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme ELDIN Sabrina a été élue secrétaire de séance,

OBJET: Approbation des taux de deux taxes locales directes pour l'année 2021.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des taux des taxes locales pour l'année 2021.

Compte tenu des données budgétaire de la commune, les taux sont ou restes fixes soit :

Taxe Foncière Bâti: 17.38% Taxe Foncière Non Bâti: 74.56% Coef: 1, 0000

Une notification officielle nationale pour les états 1259 de 2021 à été fixée par notre Direction Générale au 31/03/2021 :

Taxe foncière (bâti) : 20.10 % Taxe foncière (non bâti) : 17.27 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **Décide**

De fixer les taux des taxes locales pour 2021 comme suit :

* Taxe foncière (bâti) : 34.76 %

* Taxe foncière (non bâti) : 91.83 %

D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire
P. Marcel



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE Taux DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	239 567	37,48 (*)	238 000	89 202	34,76	82 728,80	108,55
Taxe foncière (non bâti).....	3 646	74,56	3 600	2 684	91,83	3 305,88	128,52
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐				Totaux :		86 034,68	

(*) dont taux départemental 2020 : 20,10

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	37,48		
Taxe foncière (non bâti).....	74,56		
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		91 886	
		Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			14 226		>>>	14 226
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
353					0	0

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

86 034,68	+	14 226	+	353	+	0	+	0	=	100 613,68
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Mediant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A PERPIGNAN

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Sylvie GUILLOUET

Le 18 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le

